



Appel à candidature

La zone de secours Hainaut Centre,

Conformément à l'arrêté royal du 23.08.2014 relatif au statut administratif du personnel ambulancier non-pompier des zones de secours, lance un appel à candidature en vue de la constitution d'une réserve de promotion par avancement de grade de :

Coordinateurs secouristes-ambulanciers volontaires (h/f/x)

Le Conseil de zone a décidé en séance du 28 février 2025 de déclarer la vacance d'emploi de 9 emplois de coordinateurs secouristes-ambulanciers volontaires.

Les emplois sont accessibles par promotion par avancement de grade au personnel secouriste-ambulancier non-pompier volontaire.

Description de fonction

La **description de fonction** du coordinateur secouriste-ambulancier est reprise à l'annexe 18 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, et à l'**annexe A** du présent appel à candidature.

En application de l'analyse de risques, du schéma d'organisation opérationnel et du plan de personnel opérationnel de la zone de secours Hainaut centre, la fonction de coordinateur secouriste ambulancier est associée obligatoirement et possiblement à d'autres descriptifs de fonction repris aux annexes suivantes de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016¹.

La fonction de coordinateur secouriste-ambulancier non-pompier volontaire sera **obligatoirement** associée à :

- La fonction d'assistant administratif : annexe 9 ;
- La fonction d'expert technico-administratif : annexe 12 ;
- La fonction de secouriste ambulancier : annexe 17 ;
- La fonction de chauffeur : annexe 20 ;
- La fonction d'évaluateur : annexe 30.

¹ Ces descriptifs de fonction sont disponibles dans la rubrique « description de fonction » du site web du SPF Intérieur : <https://www.civieleveiligheid.be/fr/propos-du-personnel>

La fonction de coordinateur secouriste-ambulancier non-pompier volontaire sera **possiblement** associée à :

- La fonction d'assistant technico-logistique : annexe 10 ;
- La fonction d'instructeur FOROP1 : annexe 28 ou d'instructeur FOROP2 : annexe 29 ;
- La fonction de FiST-API Antenne : annexe 32 (à venir) ou FiST-API Debriefeur : annexe 33 (à venir).

Publication

Conformément à l'article 27§1^{er} de l'arrêté royal du 23 août 2014 relatif au statut administratif du personnel ambulancier non-pompier des zones de secours, la vacance des emplois est portée à la connaissance du personnel de la zone de secours Hainaut centre qui remplit la condition de promotion concernant le grade.

L'appel est publié au moins trente jours calendrier avant la date limite d'introduction des candidatures :

- *Par note de service affichée dans les postes de la zone ;*
- *Par courrier électronique aux secouristes-ambulanciers non-pompiers de la zone de secours ;*
- *Par courrier recommandé aux personnes temporairement éloignées ;*
- *Sur le site internet de la zone de secours Hainaut centre*

Conditions de promotion (fixées à l'article 29 de l'arrêté royal du 23.08.2014)

1. Avoir une ancienneté de grade (*) comme secouriste-ambulancier d'au moins cinq ans, ou d'au moins trois ans à condition de disposer d'un diplôme d'infirmier, stage de recrutement non compris ;
2. Avoir obtenu la mention "satisfaisant", "bien" ou "très bien" lors de la dernière évaluation (**);
3. Avoir réussi l'examen de promotion visé à l'annexe B, tel que repris à l'article 30 de l'arrêté royal du 23.08.2014 relatif au statut administratif du personnel ambulancier non pompier des zones de secours;
4. Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

(*) En ce qui concerne les membres du personnel volontaire, pour obtenir le grade de coordinateur secouriste-ambulancier l'ancienneté de grade est calculée à raison d'une année d'ancienneté pour cent quatre-vingts heures de prestations en dehors des services de garde en caserne et des déplacements entre la caserne et le centre de formation, étant entendu qu'il ne peut être valorisé plus d'une année d'ancienneté par période de douze mois consécutifs.

(**) La condition d'évaluation "satisfaisant", "bien" ou "très bien" visée au point 2 n'est d'application qu'après une première période d'évaluation organisée en vertu de l'arrêté royal du 19.04.2019 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours.

Conformément à l'article 30 de l'arrêté royal du 23 août 2014 relatif au statut administratif du personnel ambulancier non-pompier des zones de secours, seuls les candidats répondant aux

conditions de promotion susvisées, à l'exception du point 3, au plus tard le jour de la première épreuve de l'examen peuvent y participer. Ces conditions seront vérifiées par le service des ressources humaines de la zone. A l'issue de cette vérification, si la candidature n'est pas recevable, elle est rejetée. Le candidat recevra un courriel ou une lettre mentionnant la raison de rejet.

Modalités de dépôt de candidature

Les candidatures peuvent être déposées jusqu'au 5 mai 2025, date limite dépôt des candidatures.

Le dossier de candidature au grade de coordinateur secouriste-ambulancier volontaire de la ZHC doit comprendre :

- Une lettre manuscrite du candidat, qui ne doit pas excéder trois pages recto, adressée au Commandant de Zone, mettant en évidence ses motivations pour l'exercice des fonctions de coordinateur secouriste-ambulancier auxquelles il postule et faisant ressortir son parcours professionnel et les activités exercées ;
- Une déclaration sur l'honneur signée par le candidat attestant de l'exactitude des renseignements fournis.
- Un extrait de casier judiciaire (modèle 2) datant de moins de 3 mois.

Sous peine d'irrecevabilité, le dossier complet de candidature, avec les pièces jointes obligatoires, doit être remis :

- Soit par courriel envoyé à l'adresse grh@zhc.be avec mention « APPEL COORDINATEUR SA » dans l'objet, en demandant un accusé de réception, depuis le compte professionnel du candidat ;
- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au siège social de la zone de secours Hainaut centre – Service RH, rue des Sandrinettes, 29 à 7033 Cuesmes,

Au plus tard le 5 mai 2025 à minuit, l'accusé de réception du courriel reçu de grh@zhc.be ou le cachet de la poste faisant foi.

Ce dossier sera transmis aux membres du jury avant le début des épreuves.

Examen de promotion

L'examen de promotion est organisé par le centre de formation provincial du Hainaut pour la sécurité civile.

Les candidats seront convoqués directement par ce centre.

Le temps nécessaire à la présentation de l'examen de promotion est considéré comme du temps de service pour les volontaires.

L'examen comporte 3 épreuves de pondération équivalente.

La description des épreuves figure en annexe B.

Pour être déclaré lauréat, le candidat doit obtenir au moins 50% dans chacune des épreuves et une moyenne d'au moins 60% au total des épreuves.

Notification des résultats

Le résultat de chaque épreuve de l'examen de promotion est notifié par le centre de formation à chaque candidat. Le candidat dont le résultat à une épreuve est connu et inférieur à 50% n'est pas admis aux épreuves suivantes.

Le résultat final de l'examen de promotion et le classement du candidat sont notifiés à chaque agent individuellement par le centre de formation par courriel adressé à son compte professionnel avec accusé de réception qui confèrent valeur probante et date certaine.

Les grilles d'évaluation pourront être consultées à l'école, **à la demande**, avec des explications orales données par au moins un membre du jury, à la date figurant dans le courrier de notification.

En cas d'égalité, c'est le plus ancien entré en service dans la zone de secours ou dans un des ex-services d'incendie qui ont été transférés à la zone qui est le plus haut classé.

En cas d'égalité d'ancienneté, le candidat disposant du diplôme d'infirmier est le plus haut classé.

Les lauréats sont versés dans la réserve de promotion valable deux ans, dans l'ordre de classement établi par le jury. Cette validité peut être prolongée de deux fois deux ans par le Conseil de zone.

La délibération de la constitution de la réserve est communiquée de manière anonymisée à chaque lauréat, par courriel adressé à son compte professionnel avec accusé de réception, par la zone, et versé à son dossier personnel.

Admission au stage de promotion

Les lauréats versés dans la réserve sont admis au stage de promotion dans l'ordre de classement résultant des épreuves de promotion, en fonction des places déclarées vacantes.

En cas de refus, les lauréats seront maintenus dans la réserve de promotion.

Un deuxième refus intervenant au moins six mois après le premier refus aura pour conséquence de retirer le lauréat de la réserve de promotion.

La décision d'admission au stage de promotion pour le grade de coordinateur secouriste-ambulancier est communiquée à l'intéressé par le président ou son délégué, par lettre recommandée ou toute autre voie qui confère au courrier une valeur probante et date certaine.

Stage de promotion

Le membre du personnel promu dans le grade de coordinateur secouriste-ambulancier effectue un stage de 6 mois, qui peut être prolongé de maximum deux fois six mois. Le stage de promotion se déroule sous la direction du supérieur fonctionnel, dénommé ci-après "maître de stage", désigné par le commandant.

A la fin du stage de promotion, le maître de stage rédige, après avoir entendu le stagiaire, un rapport final récapitulatif sur la manière de servir du stagiaire. Le rapport est notifié à l'intéressé soit par lettre recommandée soit par toutes autres voies qui confèrent au courrier valeur probante et date certaine. Le maître de stage y propose :

- 1° Soit de confirmer la promotion du stagiaire ; le stage se termine dès lors que la confirmation est actée ;
- 2° Soit de ne pas confirmer la promotion du stagiaire ;
- 3° soit de prolonger la période de stage de promotion.

Dans ces deux derniers cas, le stagiaire peut saisir la commission de stage dans le mois qui suit l'envoi de la proposition du maître de stage.

Si le Conseil ne confirme pas la promotion du stagiaire, celui reprend sa fonction dans le grade qu'il portait avant la promotion, et est retiré de la réserve de promotion.

Contact

Direction du Développement du Capital Immatériel – service RH de la zone de secours Hainaut centre, Madame Mélina Butera (grh@zhc.be – tél 065/32.17.99)

Annexes

Description de fonction de coordinateur secouriste-ambulancier : Annexe A

Description de l'examen de promotion : Annexe B

Annexe A

Le descriptif de fonction de coordinateur secouriste-ambulancier est celui repris à l'annexe 18 de l'arrêté ministériel du 08 octobre 2016 complété par les éléments propres au cadre non pompier (place dans l'organisation, éléments de réseau, autonomie) :

	Description de fonction Coordinateur Ambulancier (cadre opérationnel)
	<p>Cette fonction est en principe associée au minimum à celle de sergent, adjudant ou lieutenant.</p> <p>La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques. Il est toutefois possible que, dans certaines zones, un ou plusieurs coordinateurs ambulanciers entrés en service n'effectuent aucune tâche opérationnelle pompier et n'aient pas un grade de pompier. (AR 23/08/2014)⁽¹⁾</p>
Description	<p>Le coordinateur-ambulancier assume la responsabilité de la mise à disposition continue des équipes d'ambulanciers. Il assure une administration efficace ainsi que la coordination technique et opérationnelle.</p> <p>En outre, il garantit un flux d'information interne de qualité. Exceptionnellement il peut jouer le rôle d'ambulancier, comme prévu dans la description de fonction d'ambulancier.</p>

Tâches-clés et domaines d'activité	<p><u>Tâches possibles (non limitatives) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Initier et accompagner les débriefings opérationnels - Coordonner la disponibilité du matériel roulant et non roulant, y compris les propositions d'achat ou de remplacement de matériel - Veiller au planning du personnel (vacances, horaires des équipes, absences, etc.) - Rédiger et transmettre les rapports d'ambulances selon les normes en vigueur - Veiller à la gestion administrative du service d'ambulance - Mettre sur pied et respecter les procédures de soins, désinfection et reconditionnement des appareils - Coordonner l'exécution du règlement d'ordre intérieur visé dans l'AR du 21 février 2014 déterminant les activités mentionnées à l'article 21quinquies, § 1er, a), b) et c) de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé que le secouriste- ambulancier peut réaliser et fixant les modalités d'exécution de ces activités afférentes à la fonction de secouriste- ambulancier - Intervenir comme personne de liaison avec les services externes tels que les centres 112, les services médicaux urgents, etc. - Accompagner, soutenir, motiver, coacher et évaluer les collaborateurs - Prendre en charge et mettre en œuvre des protocoles d'amélioration - Veiller aux connaissances et à l'expérience opérationnelle dans le domaine des entraînements techniques, encourager et initier les entraînements 		
Place dans l'organisation	<p>La fonction est dirigée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le coordinateur est affecté à un poste de secours : <ul style="list-style-type: none"> - Le gestionnaire de poste - Le contrôleur qualité du service AMU zonal • Si le coordinateur est affecté au service AMU Zonal : <ul style="list-style-type: none"> - L'officier en charge du service AMU Zonal. <p>La fonction dirige :</p> <p>Sans préjudice aux responsables et/ou gestionnaires de poste, il dirige le personnel ambulancier non-pompier et le personnel pompier ambulancier lors de leurs prestations AMU.</p>		
Éléments de réseau	<p>De qui la fonction reçoit-elle l'information ?</p>	<p>Quelle information la fonction reçoit-elle ?</p>	<p>Sous quelle forme cette information est-elle reçue ?</p>
	<p>Des directions et du contrôle qualité du service AMU Zonal</p> <p>De l'officier en charge du service AMU Zonal</p>	<p>Directives, informations fonctionnelles, ... (Mais officier responsable de poste toujours informé)</p>	<p>Enterprise Social Network, Réunions, téléphone, mails, ...</p>

Du personnel	Problèmes, demandes, questions, ...	Oralement, écrit, téléphone, mails, ...
Des responsables et/ou gestionnaires de poste	Ordres, directives, informations fonctionnelles, ...	Oralement, écrit, téléphone, mails, ...
A qui la fonction fournit-elle de l'information ?	Quelle information la fonction fournit-elle ?	Sous quelle forme cette information est-elle fournie ?
Au personnel	Horaire de garde, calendrier et solde des heures de formation, suivi des problèmes notifiés, ...	Oralement, valves, mails ...
Aux directions et au contrôle qualité du service AMU Zonal	Les éléments repris en autonomie	Oralement, écrit, téléphone, mails, ...
Aux responsables et/ou gestionnaires de poste	Tous les éléments relatifs à la gestion quotidienne de l'AMU avec obligation d'information au gestionnaire de poste	Oralement, écrit, téléphone, mails, ...

	<p><u>La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le coordinateur est affecté à un poste de secours : <ul style="list-style-type: none"> - Le choix d'une meilleure solution si une modification imprévisible ou une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure moins adaptée ou si une meilleure solution se présente et si le supérieur hiérarchique n'est pas/ne peut pas être joignable à temps - Le timing et la méthode d'exécution des tâches confiées aux ambulanciers. - La réalisation du planning de gardes ambulance • Si le coordinateur est affecté au service AMU Zonal : Dans le cadre d'une garde AMU zonale ou dans la compétence gérée par son bureau d'affectation (<i>Prévision et gestion – Information - Opérations - Contrôle qualité - Logistique</i>) : Le choix d'une meilleure solution si une modification imprévisible ou une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure moins adaptée ou si une meilleure solution se présente. <p><u>La fonction doit demander l'autorisation pour :</u> Toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur ou par le règlement de travail ou d'ordre intérieur du service ou qui ne relève pas de son droit à l'initiative dans le cadre de sa mission individuelle.</p>	
Situations et conditions de travail	Diplôme, brevet, certificat, ...	Conditions AR 23/08/2014
	Caractéristiques spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations de temps de travail irréguliers • Prestation le samedi, le dimanche, les jours fériés et la nuit • Les rappels sont possibles • Charges physiques et lourdes possibles • Charge psychologique possible • Travail en étroite collaboration avec les ambulanciers, les responsables et gestionnaires de poste, et les directions. • Mobilité nécessaire pour effectuer des contrôles sur les différents sites

⁽¹⁾ Le présent appel vise le grade de coordinateur secouriste-ambulancier du cadre non-pompier (AR du 23.08.2016) et non une fonction rattachée à un grade pompier.

Annexe B

Examen de promotion par avancement au grade de coordinateur secouriste-ambulancier

L'examen de promotion comprend 4 épreuves :

- 1^e épreuve : Epreuve écrite ;
- 2^e épreuve : Epreuve pratique ;
- 3^e épreuve : Entretien oral.

1. 1^e épreuve : Epreuve écrite

L'épreuve écrite est organisée sous forme de QCM (questionnaire à choix multiple) et de questions ouvertes.

Cette épreuve a pour but d'apprécier :

- les connaissances du candidat portant sur la zone de secours, sur l'aide médicale urgente et sur la législation y afférent, ainsi que sur les connaissances en termes d'utilisation d'outils informatiques courants (Word, Excel, PowerPoint, Outlook, Teams, Doodle).
- les capacités du candidat en matière de perception pertinente d'une problématique et de mise en œuvre des compétences de savoir et de savoir-faire permettant d'y faire face.

Outre le fond, seront jugées la forme, l'orthographe et l'utilisation efficace des outils informatiques éventuellement utiles.

Pour cette épreuve, le candidat devra être en mesure de se connecter à son compte 365 professionnel.

2. 2^e épreuve : Epreuve pratique

Au travers d'une mise en situation opérationnelle et/ou administrative à laquelle il est confronté à chaud, il est attendu du candidat, par son comportement, ses paroles et ses actes, qu'il apporte la preuve d'une perception pertinente de la problématique, et qu'il mette en œuvre ses compétences de savoir, de savoir-faire et de savoir-être permettant d'y faire face.

3. 3^e épreuve : Entretien oral

Cette épreuve est destinée à permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, son expérience professionnelle, sa motivation et sa conformité avec les descriptions de fonction de coordinateur secouriste-ambulancier et associées. La durée totale de cette épreuve est de 20 minutes dont 5 minutes d'exposé de la part du candidat en début d'épreuve.

3.1 Exposé du candidat

Le candidat dispose de 5 minutes sans être interrompu. Il ne peut utiliser aucun document et doit donc préparer cet exposé.

Le candidat doit valoriser l'expérience et les compétences acquises tout au long de son parcours professionnel en sachant dépasser une simple énumération chronologique.

Il est évalué sur sa capacité à rendre compte clairement de son expérience et de ses compétences et à faire comprendre sa motivation pour accéder au grade de coordinateur secouriste-ambulancier.

Le candidat peut également retracer son parcours de formation.

Sera pénalisé l'exposé interrompu par le jury au terme des 5 minutes et demeuré de ce fait inachevé ; tout comme un exposé excessivement court.

Lorsque l'exposé n'atteint pas les 5 minutes, le jury, s'étant assuré que le candidat a achevé celui-ci, passe à la phase « d'entretien » de l'épreuve.

3.2 Entretien

Le candidat doit faire preuve d'une perception adaptée du rôle de coordinateur secouriste-ambulancier.

Pourront être ainsi abordées des questions sur la position hiérarchique et les responsabilités propres aux titulaires de ce grade.

Le jury a également la possibilité d'interroger plus avant le candidat sur son exposé de début d'épreuve et la lettre de motivation jointe à sa candidature.